Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250527-2025075-DE
Reçu le 28/05/2025

COUËRON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES

DECISION MUNICIPALE

2025 - 075

Service : Culture et patrimoine
Référence : JA.BM.

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DES PAYS DE LA LOIRE**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

Vu la délibération n° 071-2015 du 29 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association du conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion au conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire, œuvrant pour développer des actions de connaissance, protection, gestion et valorisation de la biodiversité et du patrimoine naturel ;

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Association	Montant cotisation
Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire	1 000 €

Article 2 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 21 mai 2025

Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :